

Affiché et transmis aux élus le 5 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Plessé, conformément aux I, II et III de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 21 janvier 2021

Etaients présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. PENNANGUER Patrick, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. MACAIRE Olivier, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme MENAGER Clémence, Mme SALAUN Marion, Mme CALVEZ Marie-Annick, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Eric, Mme KUHN DE CHIZELLE Sylvie, Mme CHEREL Cécile.

Absents excusés : M. POULAIN Tony donne tout pouvoir à Mme MEZIERE Aurélie, Mme HAMON Sandrine donne tout pouvoir à M. GAUDIN Vincent, M. LEMAITRE Bruno donne tout pouvoir à Mme CALVEZ Marie-Annick.

M. LOHR Thierry est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 17 décembre 2020** est approuvé à l'unanimité.

I - INSTITUTIONS DE LA COMMUNE

Gardien de la démocratie

Le gardien de la démocratie est un élu chargé de faire appliquer, lors du conseil municipal, le type de vote demandé pour un des points à l'ordre du jour. Pour chacun de ces derniers, chaque élu peut, avant le conseil, demander au gardien de la démocratie un vote à bulletin secret. Il veillera à ce que cela soit fait. Le conseil municipal est invité à désigner ce gardien de la démocratie.

Madame la Maire enregistre la candidature des élus intéressés pour cette mission et fait procéder au vote du conseil municipal.

Elle répond à Robin GOULAOUIC que ce gardien de la démocratie pourra être interpellé sur tous les points et à tout moment pour demander de délibérer à bulletin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la désignation de Joseph LEPINAY comme gardien de la démocratie pour la durée du mandat
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Comités consultatifs et organismes extérieurs

La maire informe l'assemblée communale des démissions de M. LEBEAU Bernard et de Mme ABASCAL Isabelle de leurs fonctions de conseiller municipal. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le préfet a été informé de ces démissions.

En application des dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

La Maire informe également l'assemblée des démissions de Mme FERAND Christine, M. GENDRON Dominique, M. LE BOSCO Pascal, Mme GRAYO Cécile et M. LE BIHAN Yannick.

Mesdames KUHN DE CHIZELLE Sylvie et CHEREL Cécile, candidates suivant sur la liste « *Plessé, toujours solidaire et dynamique* » ont donc été convoquées pour siéger en remplacement de M. LEBEAU et Mme ABASCAL.

La maire installe Sylvie KUHN DE CHIZELLE et Cécile CHEREL dans leur fonction d'élu communal.

M. LEBEAU Bernard et Mme ABASCAL Isabelle ayant démissionné de leurs fonctions de conseiller municipal, il est proposé à l'assemblée communale de les remplacer au sein des différents comités et organismes dont ils faisaient partis et ce, dans les mêmes conditions et formes qui ont prévalu lors de leur désignation.

Madame la Maire ajoute que M. ROUSSEAU Bertrand a fait part de son souhait de quitter ses fonctions de suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO). Il convient donc également de le remplacer.

Aurélien MEZIERE remercie M. LEBEAU et Mme ABASCAL pour leur engagement au sein de la commune.

1° / Comités consultatifs (article L 2143-2 du CGCT)

Il est demandé aux intéressées d'indiquer dans quels comités elles souhaitent siéger :

Sylvie KUHN DE CHIZELLE se dit intéressée par les comités « Administration générale et gestion des ressources » et « Cohésion sociale, emploi et solidarité »

Cécile CHEREL se dit intéressée par le comité « Agriculture, alimentation et environnement »

Marie-Annick CALVEZ souhaite intégrer le comité « Santé et bien-être ».

La Maire propose au conseil municipal d'approuver ces choix par un vote.

2° / Centre communal d'action sociale (CCAS) (article L 2143-2 du CGCT)

Mme ABASCAL Isabelle était membre élue du CCAS de Plessé, il convient donc de la remplacer à ce poste.

L'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent les intéressés ».

Il est donc proposé de remplacer Mme ABASCAL par Mme KUHN DE CHIZELLE Sylvie.

3° / Commission d'appel d'offres (CAO) (article L 1414-2 du CGCT)

Suite à la démission de M. ROUSSEAU Bertrand de ses fonctions de suppléant de la CAO, il est proposé de le remplacer par Mme KUHN DE CHIZELLE Sylvie, élue sur la liste « *Plessé, toujours solidaire et dynamique* » afin de respecter le principe de représentation proportionnelle fixé par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la désignation de Sylvie KUHN DE CHIZELLE comme membre des comités « Administration générale et gestion des ressources » et « Cohésion sociale, emploi et solidarité »
- APPROUVE la désignation de Cécile CHEREL comme membre du comité « Agriculture, alimentation et environnement »
- ACCEPTE l'intégration de Marie-Annick CALVEZ dans le comité « Santé et bien-être »
- APPROUVE la désignation de Sylvie KUHN DE CHIZELLE comme membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

- APPROUVE la désignation de Sylvie KUHN DE CHIZELLE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

II - FINANCES COMMUNALES

Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour objectif de présenter dans le détail les crédits qui seront prévus au budget primitif 2021 de la commune de Plessé mais de définir les orientations tant en fonctionnement qu'en investissement du projet de budget primitif de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire est organisé au sein du conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Celui s'effectue sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la présente délibération.

Le rapport sur les orientations budgétaires a été présenté au comité « Administration générale et ressources humaines » les 18 et 19 janvier 2021.

Michaëlle NECTOUX donne quelques précisions sur le contexte national : Si l'année 2020 s'est ouverte sur des prévisions économiques stabilisées, avec une croissance peu élevée, mais stable, un chômage et un déficit public en baisse, la crise historique provoquée par la pandémie de Covid-19 a radicalement changé la donne. Le produit intérieur brut (PIB) de la France a plongé de près de 19 % au 2^{ème} trimestre, provoquant la plus grande récession depuis la Seconde Guerre Mondiale. Si l'activité a repris à l'issue du confinement, le rattrapage n'a pas été total et sur l'année 2020, l'INSEE prévoit une baisse du PIB de 9 % par rapport à 2019. Pour amortir les effets de la crise, l'Etat a largement soutenu les ménages et les entreprises, néanmoins, les impacts économiques ont été forts.

Concernant la situation à Plessé, la commune a une démographie dynamique, avec une croissance de la population de 730 personnes en 10 ans (+ 16 %). Elle est désormais la 2^{ème} commune de Redon Agglomération en population. Dans le même temps, la commune a des ressources contraintes, inférieures à la moyenne des communes de la même strate, et des charges proportionnellement plus importantes comparativement à ses ressources. Cette situation s'explique sans doute en partie par les spécificités de la commune : un territoire vaste et rural aux ressources modestes, composé de trois bourgs et de nombreux villages et hameaux, entraînant de fait des coûts de gestion et d'entretien plus importants. Ces spécificités rendent d'autant plus nécessaire une gestion rigoureuse des produits et charges de la section de fonctionnement, afin de consolider les marges de manœuvre pour développer de nouveaux projets.

Aurélie MEZIERE rappelle que le budget est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement chacun composé de recettes et de dépenses.

Section de fonctionnement :

Les recettes fiscales sont la première source de revenus de fonctionnement de la commune (environ 2 millions d'euros) et proviennent essentiellement de la fiscalité locale (taxes foncières et d'habitation). Ce poste connaît une croissance annuelle de 3 à 4 % sans augmentation des taux, du fait du dynamisme démographique et cette tendance devrait se poursuivre en 2021. Au vu du dynamisme des produits fiscaux, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition en 2021. Deux mesures de la loi de finances 2021 viennent bouleverser en profondeur la structure de la fiscalité de la commune et de l'agglomération : la suppression de la perception de la taxe d'habitation pour les collectivités locales et la baisse de la fiscalité économique (baisse de 10 milliards d'euros sur la fiscalité économique des collectivités territoriales). Les recettes proviennent également des **dotations de l'Etat** avec la dotation globale de fonctionnement (DGF) avec près de 1,9 millions d'euros en 2020. La loi de finances 2021, a acté une enveloppe globale de la DGF stable par

rapport à 2020. Il est toutefois proposé d'adopter une approche prudente et de prévoir pour 2021 un niveau de dotations équivalent à 2019, autour de 1,8 millions d'euros. Les autres recettes de fonctionnement proviennent des **produits des services communaux** pour 135 000 € en 2020 (majoritairement restauration scolaire et accueils de loisirs, ainsi que les remboursements du budget annexe voirie intercommunale) et des **revenus des immeubles** (locations) pour 80 000 € en 2020.

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées des charges générales, des charges de personnel, des amortissements et des charges financières (dette en intérêts des emprunts).

Les **charges à caractère général** représentent le 2^{ème} poste de dépenses de fonctionnement, avec 997 000 € en 2020, en augmentation de près de 6 % par rapport à 2019. Cette évolution est pour partie liée à des choix d'amélioration du service : un gros effort a été porté sur l'équipement des employés techniques, certains recrutements de profils polyvalents permettant de réaliser des travaux en régie. Mais elle procède aussi d'une augmentation générale de certaines dépenses, qu'il conviendra de maîtriser : énergie et eau, redevance ordures ménagères (la mise en place de la redevance incitative a entraîné une hausse de 40 % de ce poste de dépenses).

Les **charges de personnel** sont le 1^{er} poste de dépenses de fonctionnement, avec 1,89 millions d'euros. Elles ont augmenté de près de 13 % entre 2019 et 2020. Cette hausse s'explique principalement par l'intégration du personnel communal de l'ex-syndicat de voirie, dissous au 31 décembre 2019 et réintégré dans l'effectif communal au 1^{er} janvier 2020, pour un montant de 135 000 € annuel, soit 8 % d'augmentation. Les 5 % restants s'expliquent principalement par les moyens supplémentaires déployés pour respecter les protocoles sanitaires du fait de l'épidémie de la COVID-19 et la volonté d'améliorer l'offre de service à la restauration scolaire et durant les temps périscolaires. Les **charges de gestion courante** s'élèvent à 762 000 € en 2020 et comprennent essentiellement : les participations et subventions à divers organismes, les écoles privées, les indemnités et la formation des élus et les subventions aux associations. Pour 2021, il est envisagé de prévoir environ 800 000 € pour ce poste, tablant sur l'augmentation de certaines contributions versées aux organismes partenaires. Les **intérêts des emprunts** représenteront 101 000 € pour l'exercice 2021, contre 112 000 € en 2020. Les **dépenses d'ordre** correspondent à des mouvements comptables sans flux de trésorerie depuis la section de fonctionnement vers la section d'investissement ou à l'intérieur de la section. Pour la commune, elles correspondent aux écritures d'amortissement du patrimoine mobilier, pour environ 196 000 €. En 2021, le montant sera équivalent.

Section d'investissement :

Les recettes d'investissement proviennent principalement des **dotations** qui correspondent essentiellement au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui vise à compenser la TVA versée pour les dépenses d'équipement sur l'année précédente. En 2020, la commune a touché 172 000 € de FCTVA, et pour 2021, le montant est estimé à environ 175 000 €. S'ajoute le versement de la taxe d'aménagement (24 000 € en 2020). Les **subventions** peuvent provenir d'horizons variés : l'Etat, la région, le département, l'intercommunalité. Elles sont généralement attribuées sur critères, pour soutenir un projet correspondant aux orientations portées par le financeur, sauf pour le fonds de concours intercommunal, dont l'affectation reste relativement libre. En 2020, la commune a reçu plus de 350 000 € de subventions. Il reste également à percevoir près de 490 000 € de subventions engagées, mais non encore versées. Pour 2021, au vu des engagements déjà reçus, il est proposé une prévision de 320 000 € de nouvelles subventions. De nouvelles pistes de financements pourront également être possibles, notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, pour laquelle le gouvernement prévoit de consacrer en plus 4 milliards d'euros, dont 1 milliard d'euros à destination des communes et départements.

Les **ressources propres** correspondent aux ressources que la collectivité peut mobiliser elle-même pour financer ses investissements. Les prévisions tablent sur une diminution de la capacité d'autofinancement entre 2020 et 2021 pour deux raisons : une estimation prudente des niveaux de recettes et dépenses pour le budget 2021 et une hausse des dépenses courantes et de personnel, liée à l'accroissement de la population, mais aussi au contexte sanitaire. Enfin, les ressources propres proviennent également de la section d'investissement elle-même avec un excédent de 571 000 € en 2020 et le résultat reporté de la section d'investissement de l'exercice précédent de 991 000 €.

L'emprunt : la commune n'a pas emprunté en 2020. Le dernier emprunt contracté l'a été en 2019, pour un montant de 900 000 € sur 20 années, afin de financer l'aménagement du site de la Roche et le développement urbain. Les fonds n'ont pas été aujourd'hui dépensés ce qui explique en partie l'important excédent d'investissement. Pour 2021, le recours à l'emprunt n'est pas envisagé à ce stade. Il le sera dans les prochaines années, afin de financer les projets du mandat. Il est à noter que le contexte est particulièrement favorable à l'emprunt, avec des taux extrêmement bas depuis plusieurs années. **Les restes à réaliser** : deux dossiers ont été déposés (Maison de Santé et Création d'Espaces de Loisirs de plein air) auprès de Redon Agglomération afin de conserver l'enveloppe budgétaire à utiliser avant fin 2020 au risque d'en perdre le bénéfice, soit 330 000 €. Le Département a attribué à Plessé une subvention pour la création de liaisons douces rue Malagué et secteurs du Plessis et St Clair de 104 000 €, qu'il convient désormais d'encaisser, les travaux étant achevés. Le conseil a sollicité le plan de relance du Département en fléchissant les travaux d'enduits d'usure et la réfection de la route du Pellerin. Après un premier acompte, le solde de 52 500 € reste à encaisser.

Les dépenses d'investissement sont notamment constituées par le **remboursement des emprunts**. Pour 2021, le remboursement du capital de la dette représentera une dépense de 302 000 €. Le **renouvellement des équipements et de la voirie de la commune**. Comme chaque année, il conviendra de renouveler une partie des équipements des services municipaux (outillages, machines, véhicules...), ainsi que la voirie communale. Il est proposé de flécher une enveloppe d'environ 400 000 € pour 2021 sur ce type de dépenses. Les **restes à réaliser** sont liés à des travaux engagés en 2020 et qui ne sont pas achevés. Parmi eux, la création d'un open space et d'une salle d'animation à la Roche qui offriront ainsi des conditions d'accueil confortables à la SPL et les enfants qu'elle accueille, le travail de sécurisation et de contrôle d'accès aux bâtiments communaux, des travaux de domotique afin de gérer à distance les chauffages, un système de récupération d'eaux pluviales...

Les ressources disponibles pour de nouveaux investissements en 2021 représentent un budget de 1.99 millions d'euros. En 2021, la collectivité s'attachera à satisfaire en priorité des demandes récurrentes qui amélioreront le quotidien des Plesséennes et Plesséens, tout en lançant les études et la concertation pour la réalisation des principaux projets du mandat. Dans une optique de prudence et de bonne gestion, il est proposé de conserver des marges de manœuvre pour les années à venir, en limitant l'investissement total à environ 1,6 million d'euros, les excédents restant seront reportés sur l'exercice suivant pour le financement des futurs projets. Sont notamment prévus le renouvellement des équipements divers et de la voirie pour 400 000 €, la poursuite de la politique de mise en accessibilité pour 30 000 €, la restauration du bâtiment Petit Jean, l'amélioration du local commercial au Dresny, l'étude pour la rénovation de la salle polyvalente de Plessé, la réflexion pour un 4^{ème} site de restauration scolaire pour les maternelles de l'école de la Ronde, le développement des mobilités douces notamment l'aménagement de Rozay et de Beauséjour ... pour un montant global de 1 200 000 €.

Après cette présentation des finances, un débat s'ouvre.

Aurélié MEZIERE et Clémence MENAGER remercient chaleureusement le directeur général des services (DGS) et la responsable des finances pour le travail accompli afin de présenter un document complet et de qualité pour une compréhension par tous les élus.

Madame la Maire précise que la municipalité a annulé des loyers pour les commerces de la place du bourg de Plessé, ainsi que celui du Dresny pour les aider à faire face à la crise sanitaire qui les a contraints à fermer leurs portes lors du confinement.

Marie-Annick CALVEZ s'interroge sur la procédure à suivre pour solliciter les fonds de concours, les travaux doivent-ils être terminés ? Aurélié MEZIERE répond qu'elle se renseignera et transmettra la réponse, Rémi BESLE ajoute que les fonds de concours doivent être fléchés sur des projets bien précis.

Véronique RENAUDIN estime le rapport d'orientations budgétaires prudent et estime qu'il est nécessaire de ne pas aller trop vite au vu des incertitudes liées à la crise sanitaire.

Rémi BESLE, n'ayant pas pu être présent au comité finance, souhaite avoir l'avis de ce dernier sur la décision de ne pas emprunter sachant que les taux sont très bas. Marie-Annick CALVEZ lui répond

qu'au vu de l'emprunt de 900 000 € non utilisé dans sa totalité, le comité a décidé d'attendre avant de contracter un nouvel emprunt. Il estime opportun d'emprunter afin de commencer des projets d'envergure dès cette année comme le terrain synthétique.

Aurélié MEZIERE explique que le comité a choisi de se concentrer sur des « petits » projets qui attendent parfois depuis longtemps, comme la sécurisation de Rozay. Rémi BESLE précise que l'aménagement de Rozay est nécessaire car beaucoup de nouvelles familles sont venues s'installer avec des enfants et le site n'est pas du tout sécurisé (vitesse excessive, circulation nombreuse sur la départementale...). Vincent GAUDIN ajoute que l'aménagement de Rozay ne concerne pas uniquement les habitants du hameau mais toute la population dans la mesure où il sera proposé une liaison douce vers le canal de Nantes à Brest. Concernant Beauséjour, il est proposé de relier le hameau au bourg en toute sécurité pour les piétons.

Madame la Maire répond à Christine LE BIHAN que le poste revenu des immeubles correspond aux recettes du budget principal (loyers des commerces, redevance du télési, locations de salles...) et non au budget annexe logements.

Elle précise à Eric BELLANGER que les grands projets sont travaillés par les comités et que pour le moment rien n'est défini quant à la date de leur réalisation et de leur priorité. Un phasage des travaux pourra être proposé afin d'en réaliser plusieurs en même temps. Vincent GAUDIN ajoute que des subventions peuvent être importantes sur certains projets.

Rémi BESLE souhaite prioriser le volet « logements » qu'ils soient sociaux ou non car il y a de plus en plus de demandes de terrains, il est donc important de développer l'offre. Jacqueline CHALET conclut en ajoutant qu'il est nécessaire de prévoir des logements temporaires ou d'urgence (réflexion en cours sur la rénovation du bâtiment Petit Jean) ainsi que des logements sociaux, le comité recense actuellement les logements disponibles sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires 2021 présenté
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

III – CENTRE DE GESTION

Avenant à l'expérimentation préalable obligatoire

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire-Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la collectivité de Plessé a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Michaëlle NECTOUX répond à Véronique RENAUDIN que cette médiation est mise en place avec l'agent avant l'évaluation de son dossier un conseil de discipline.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

IV - SYDELA

Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-19, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo - Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses communes membres ont accepté l'adhésion de la commune de Villeneuve en Retz à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question,

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la commune de Villeneuve en Retz doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
 - Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au collège électoral « Presqu'île de Guérande - Atlantique » sans modification du nombre de sièges au comité syndical
 - Transfert de la commune Villeneuve en Retz du collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le collège électoral de « Pornic Agglo - Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au comité syndical pour chacun des deux collèges électoraux concernés par le transfert

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes

- APPROUVE la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de Villeneuve en Retz vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

V – TERRAINS DE SPORT

Entretien des terrains de football

Jusqu'à présent, l'entretien des trois terrains de football en herbe de la commune était réalisé par les agents municipaux du service espaces verts. Afin d'optimiser leur temps de travail et amener une expertise professionnelle pour cette mission, les élus ont souhaité confier, en concertation avec les associations de football, cet entretien annuel à une entreprise extérieure. Le conseil municipal est invité à valider le choix du prestataire proposé par la commission marchés publics du 18 janvier 2021.

Après mise en concurrence, 2 entreprises ont répondu au cahier des charges. Au vu de l'analyse des offres, la commission propose de retenir l'entreprise EFFIVERT dont le coût annuel de cette prestation s'élève à 41 850 € HT. Ce contrat qui inclut la tonte robotisée des terrains en herbe sera mis en place à compter du 1^{er} mars 2021 pour une année avec possibilité d'être reconduit 2 fois.

Christine LE BIHAN donne quelques précisions sur le cahier des charges transmis : environ 150 tontes par an soit 3 fois par semaine. Cela correspond à environ 426 heures de travail d'agent. Les robots sont commandés à distance et sont géo-localisés. Leur entretien est réalisé par la société.

Elle répond à Eric BELLANGER que les agents municipaux continueront toujours à entretenir le terrain d'entraînement du Coudray et à reboucher les trous d'après-match le lundi matin sur les terrains en herbe. Elle lui précise aussi que le contrat comprend la fourniture et mise en œuvre des engrais, l'éclaircissement du tapis végétal par extirpation mécanique, le regarnissage par un semis à graines, l'aération, le désherbage mécanique, la fourniture et le sablage, le balayage mécanique et le décompactage.

Aurélien MEZIERE ajoute que cette proposition par le directeur des services techniques résoudra le problème de timing entre le travail des agents et les besoins des clubs sportifs.

Thierry LOHR explique que l'économie réalisée correspond à l'emploi d'un agent à temps plein sur une année.

Rémi BESLE précise qu'il y aura un robot par terrain de football qui sera programmé en fonction du planning des matches. Avec cette méthode, le gazon sera de meilleure qualité.

Il est répondu à Olivier MACAIRE que le directeur des services techniques surveillera que le cahier des charges sera bien respecté par l'entreprise.

Véronique RENAUDIN estime qu'une création d'emploi aurait pu être faite.

Thierry LOHR précise que le résultat technique de tonte avec un robot est meilleur qu'avec un agent.

Vincent GAUDIN ajoute que le contrat n'est que pour un an et qu'un bilan pourra être fait avant de le renouveler.

Rémi BESLE conclut par dire que la tondeuse thermique des services techniques aura une durée de vie plus longue mais qu'il faudra attendre deux années pour voir le résultat sur les terrains de football.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de retenir l'entreprise EFFIVERT pour l'entretien annuel des trois terrains de football en herbe de la commune pour un montant de 41 850 € HT
- PRÉCISE que le contrat sera mis en place à compter du 1^{er} mars 2021
- AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat avec l'entreprise EFFIVERT
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 ABSTENTIONS (M. GOULAOUIC Robin et Mme RENAUDIN Véronique) et 27 voix POUR.

VI - COLLECTIF SANS PESTICIDES

Le « Collectif sans Pesticides », constitué en association collégiale en novembre 2018, se fait localement le relais de l'opération Nationale « Nous voulons des coquelicots ». Ses objectifs sont la défense de la santé de tous et la sauvegarde de la biodiversité confrontées aux pollutions qui dégradent la qualité de l'eau, de l'air et du sol. Dans l'eau distribuée au robinet, les limites de qualité sur deux produits utilisés pour le traitement des cultures sont fréquemment dépassées. De plus en plus d'études scientifiques montrent clairement que beaucoup de ces produits ont des conséquences néfastes sur la santé des populations (cancers, maladies de Parkinson, troubles psychomoteurs chez les enfants, infertilités, malformations à la naissance), mais également dans la baisse de la biodiversité. Le « Collectif sans Pesticides », plutôt que de stigmatiser les utilisateurs de ces produits, a pour but d'ouvrir un dialogue dans la société pour étudier ensemble les alternatives pour limiter, dans un premier temps, puis arrêter totalement, l'utilisation de ces produits. Depuis, une dizaine d'années, la majorité des collectivités locales a montré l'exemple en modifiant leurs pratiques et en bannissant les traitements chimiques pour entretenir leurs espaces verts.

Le conseil municipal est invité à adhérer à ce collectif.

Avec ce soutien au Collectif sans pesticides, la commune de Plessé, s'engage à être vigilante sur l'utilisation de ces produits et ainsi affirmer son positionnement pour une qualité d'eau irréprochable pour les habitants. Il sera proposé au collectif un droit de regard sur le bilan annuel du fournisseur d'eau potable.

Il est proposé que la commune de Plessé adhère au Collectif sans pesticides et verse une contribution sous forme de subvention à hauteur de 0,1 € par habitant soit un montant de 537.70 € (0.1 x 5 377 habitants) pour 2021.

Olivier MACAIRE s'interroge sur l'interdiction d'utiliser ses produits sur les lieux publics uniquement. Rémi BESLE lui répond par la négative, le collectif travaille également avec les agriculteurs. Il répond à Cécile CHEREL qui se demande s'il est obligatoire d'adhérer à ce collectif pour travailler avec eux, qu'il est important de soutenir le collectif qui nous aide à déterminer les polluants présents dans l'eau. Il ajoute que l'adhésion sert à la vie de l'association.

Cécile CHEREL explique que l'association a fait un recours auprès du tribunal administratif et qu'il est préjudiciable pour la commune d'adhérer à ce collectif qui est contre une décision du Préfet.

Aurélien MEZIERE souhaite affirmer la position politique de la commune pour accompagner ce collectif dans leur démarche.

Rémi BESLE répond à Marie-Odile POULIN que l'adhésion est valable un an et que le collectif laisse le montant de l'adhésion à l'appréciation de chaque adhérent.

Bertrand ROUSSEAU estime qu'il serait préférable de financer une étude complète de l'eau et pas uniquement sur deux produits.

Vincent GAUDIN propose de communiquer sur les bonnes pratiques de l'utilisation de produits sur la gazette communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adhérer au Collectif sans pesticides pour l'année 2021
- AUTORISE le Collectif à consulter le rapport d'activité sur la distribution de l'eau à Plessé
- OCTROIE une subvention au collectif pour l'année 2021 à hauteur de 537.70 €
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 ABSTENTIONS (Mme CALVEZ Marie-Annick, Mme POULIN Marie-Odile, M. LEMAITRE Bruno, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Eric, Mme KUHN DE CHIZELLE Sylvie, Mme CHEREL Cécile) et 22 voix POUR.

PARTAGE d'INFORMATIONS

➤ **Prochains conseils** : 11 mars 2021 (Budget) – 22 avril 2021 – 3 juin 2021 à la salle polyvalente

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous**

Recues en novembre :

- AY 257 et YB 18 sises au 17 rue de Plessé au Coudray par Maître TRIAU, notaire à Saint Jacques de la Lande

- AY 472-473 sises au 16 bis rue de la Landette au Coudray / XL 37-87 sises à Beaucoulon par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- M 977 sise au 8 allée du Cerf à Carheil par Maître BAUCHET, notaire à Campbon

- YH 217 sise à la Courauderie par le Tribunal de Saint-Nazaire

- XP 360 sise au 19 bis rue de la Petite Rivière à Saint Clair / K 181-361 sises au 26 La Grande Noë par Maître THOMAS, notaire à Campbon

- AY 80 sise au 18 rue Nouvelle au Coudray par Maître RUAUD, notaire à Blain

Recues en décembre :

- AY 365-366p-174p / AY 426 sises 6 route de la Forêt ou 2 rue des Jaunais au Coudray par Maître CAROFF, notaire à Redon

- YA 245 sise au 5 Le Four Blanc au Coudray par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- XV 115-116-165 sises rue du Pont de l'Arche au Dresny par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao

Recues en janvier :

- ZT 325p-326p sises à Trélan au Coudray par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao

- S 35 sise au 8 rue du Calvaire au Dresny / V 1361 sise rue Charles Perron par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- XC 172-257-260 sises au 3 impasse de Suza par Maître THOMAS, notaire à Campbon

- WC 130-132-133-240-241-304 sises au 26 rue du Bécot au Dresny par Maître DEBIERRE, notaire à Fay de Bretagne

- ZT 314p-316 sises à la Barbotais au Coudray par Maître BOSSARD-THIERRY, notaire à Guémené-Penfao

- BI 488-731-732-733-734-735-751-753 sises au 3 rue de Malagué par Maître BRETECHER, notaire à Saint-Herblain

- **Adhésion et devis**

Renouvellement de l'adhésion 2021 à l'ARIC pour un montant de 1 080.00 € TTC

Renouvellement de l'adhésion 2021 à Bruded pour un montant de 1 613.10 € TTC

Etude géotechnique de conception pour le terrain synthétique pour un montant de 6 492.00 € TTC

▪ Arrêtés virement de crédit

Budget communal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Budget annexe voirie intercommunale

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Retour sur une politique d'accompagnement dans la prospective agricole

Lors dernier Conseil Municipal, notre équipe s'est abstenue sur le vote relatif à la mission d'accompagnement attribuée à Cap'44 (structure de promotion de l'agriculture paysanne) car non évoquée en comité Agriculture, d'une part, et attribution décidée par les élus majoritaires, sans mise en concurrence, en raison, à leurs yeux, d'une urgence absolue. La présentation restituée par Rémi s'en est donc trouvée limitée car orientée, de fait, sur cette seule structure.

Aussi, afin d'élargir le champ des possibles, nous proposons de profiter de l'actuelle procédure de vente de la ferme bio, par les frères Chevrier, procédure qui aura généré une importante réunion regroupant plusieurs acteurs du monde agricole et paysan, pour apporter un éclairage plus complet à l'ensemble des habitants voire à de potentiels futurs acquéreurs d'exploitations agricoles sur notre commune.

Bien sûr, ce sujet sera largement évoqué au cours des prochains comités et groupes de travail, mais il nous paraît important et équitable d'en reparler lors du Conseil car initialement présenté dans cette assemblée et donc audible par tous.

Nous espérons une suite favorable à notre requête.

Les Élus de l'équipe « Plessé, toujours Solidaire et Dynamique »

Eric BELLANGER, au nom des élus du groupe minoritaire, estime que l'urgence n'était pas avérée. En effet, rien n'a été fait depuis le 17 décembre 2020. Le sujet aurait pu être débattu après une présentation en comité.

Rémi BESLE lui répond que selon lui il y a une urgence à travailler sur le sujet sur le territoire, pas spécifiquement à Plessé. Il ajoute que plusieurs maires de l'agglomération s'inquiètent du devenir de

certaines terres agricoles. Il aurait aimé que le sujet soit pris en considération afin de ne pas perdre les 12 dernières années. Il précise que le comité n'a pas pu se réunir à cause de la Covid mais que le sujet a été discuté en groupe de travail, groupe dans lequel aucun membre de la minorité n'est présent pour le moment. En effet, Cécile CHEREL vient de rejoindre ce groupe aujourd'hui.

Aurélie MEZIERE répond que le groupe minoritaire aurait pu proposer de surseoir le sujet. Bertrand ROUSSEAU ajoute qu'il fait confiance à la majorité lorsqu'elle annonce à plusieurs reprises le caractère urgent de la décision.

Clémence MENAGER explique qu'il faudra être plus vigilant et ne pas hésiter à demander un report d'une décision si besoin.

La séance est levée à 22h30.

La Maire,
Aurélie MEZIERE

Le Secrétaire de séance,
Thierry LOHR